



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023-...018

OBJET : Demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) pour la mise en accessibilité de bâtiments publics pour l'année 2023.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées.

VU que le décret n° 2006-55 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que l'AD'AP (Agenda D'Accessibilité Programmée) de la Ville d'Etampes a été validé par la Préfecture le 17 octobre 2016.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne, au titre des crédits de la DSIL, une subvention au taux le plus élevé possible selon le plan de financement ci-dessous :

Accessibilité des bâtiments publics	DEPENSES	RECETTES	
	Coût de l'opération (HT)	Subvention DSIL	Fonds propres
Travaux	406 600,00 €	404 506,00 €	101 126,00 €
Frais d'étude	99 032,00 €		
TOTAL	505 632,00 €	505 632,00 €	

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

ARTICLE 3: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le 10 FEV. 2023

Pour le Maire empêché et
par délégation
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 13 FEV. 2023

